

**Zeitschrift:** Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française  
**Herausgeber:** Le messenger suisse  
**Band:** - (1999)  
**Heft:** 118

**Rubrik:** Votations du 7 février : les chiffres de votre canton

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les chiffres de votre canton

### OUI à l'arrêté fédéral concernant la modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral

La « clause cantonale », qui stipulait qu'il n'est pas possible de choisir plus d'un membre du Conseil fédéral dans le même canton sera remplacée par une réglementation plus moderne et plus souple : ce sera désormais à l'Assemblée fédérale de veiller, lors de l'élection du Conseil fédéral, à ce que les diverses régions et les communautés linguistiques soient représentées équitablement au gouvernement.

#### Cantons et % Oui

ZH	81.9	BE	79.6	LU	76.2	UR	59.3	SZ	63.1	OW	66.5
NW	70.0	GL	66.3	ZG	77.8	FR	57.3	SO	74.9	BS	80.9
BL	79.1	SH	74.6	AR	67.7	AI	58.5	SG	75.1	GR	63.8
AG	75.8	TG	73.0	TI	56.5	VD	72.9	VS	44.6	NE	63.1
GE	82.1	JU	45.8								
<b>CH</b>	<b>74.7</b>										

### OUI à l'arrêté fédéral concernant un article constitutionnel sur la médecine de la transplantation

Le nouvel article constitutionnel adopté charge la Confédération de régler par la loi les transplantations d'organes. Il interdit le commerce d'organes humains et prescrit la gratuité du don d'organes, de tissus et de cellules humaines. La future législation fédérale devra veiller à assurer la protection de la dignité humaine, de la personnalité et de la santé, mais aussi à ce que la répartition des organes soit faite de manière équitable.

#### Cantons et % Oui

ZH	87.5	BE	88.9	LU	87.2	UR	81.0	SZ	80.8	OW	85.2
NW	83.1	GL	83.3	ZG	87.5	FR	90.7	SO	84.7	BS	88.1
BL	87.8	SH	84.5	AR	82.3	AI	80.7	SG	87.0	GR	85.5
AG	86.1	TG	86.1	TI	90.3	VD	91.1	VS	84.5	NE	88.4
GE	94.1	JU	89.6								
<b>CH</b>	<b>87.8</b>										

### NON à l'initiative populaire *Propriété du logement pour tous*

L'initiative visait, au moyen de cinq allègements fiscaux, à accroître considérablement le nombre de propriétaires. Le Conseil fédéral et le Parlement avaient appelé à voter contre, estimant que les mesures fiscales existantes suffisaient à encourager l'accession à la propriété du logement. En outre, contrairement à son intitulé, l'initiative ne garantissait pas un logement pour tous, puisqu'elle désavantageait les locataires et les personnes ayant un revenu modeste. Enfin, elle compromettait l'objectif budgétaire 2001 (équilibre des finances fédérales) en provoquant une diminution considérable des recettes fiscales.

#### Cantons et % Non

ZH	61.2	BE	63.7	LU	59.4	UR	63.1	SZ	49.4	OW	59.6
NW	56.3	GL	48.5	ZG	60.6	FR	61.2	SO	54.5	BS	79.4
BL	55.2	SH	59.4	AR	58.7	AI	57.9	SG	54.9	GR	61.3
AG	42.2	TG	50.2	TI	55.1	VD	60.0	VS	58.1	NE	65.0
GE	61.6	JU	65.5								
<b>CH</b>	<b>58.7</b>										

### OUI à la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

La modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire permettra, à certaines conditions, d'affecter à un usage non agricole les constructions qui ne sont plus nécessaires à l'agriculture. Elle permettra aussi de construire dans les zones agricoles des bâtiments destinés à la production non tributaire du sol.

#### Cantons et % Oui

ZH	53.7	BE	55.3	LU	60.6	UR	50.1	SZ	57.1	OW	54.8
NW	53.8	GL	48.3	ZG	60.1	FR	65.5	SO	51.1	BS	50.1
BL	49.2	SH	46.7	AR	43.9	AI	39.7	SG	54.3	GR	50.7
AG	55.1	TG	50.7	TI	65.1	VD	66.0	VS	66.4	NE	57.4
GE	58.4	JU	58.3								
<b>CH</b>	<b>55.9</b>										

**Prochain rendez-vous pour les électeurs suisses :** le 18 avril avec pour seul objet le vote sur la nouvelle Constitution. Le texte en a été reformulé, raccourci (d'environ 20%) et modernisé : il inclut désormais l'intégralité du droit écrit et non écrit (le catalogue des droits fondamentaux consignés est passé de 8 à 30). Chaque électeur en recevra un exemplaire avant la votation.